

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 octobre 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 06/10/2022

Délibération N° D-2022-1310-02

Membres présents : 37 membres

Mesdames BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, STAHL Denis, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame ROHFRIETSCH Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, pour voter en son nom.
Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à Monsieur BURGER Gaston pour voter en son nom.
Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à Monsieur SCHMITT Alfred pour voter en son nom.
Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à Monsieur VOGEL Justin pour voter en son nom.
Monsieur GROSSKOST Alain a donné pouvoir à Monsieur HELLER Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres absents excusés : .../...

Objet : Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 31 mars 2022 décidant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim.

Le jury du concours s'est ainsi réuni une première fois le 10 juin 2022 pour admettre trois équipes à concourir parmi les équipes qui s'étaient déclarées candidates.

Les trois équipes sont :

- WEBER & KEILING ARCHITECTES
- RHB Architectes (Rouby Hemmerle Brigand)
- LUCQUET architectes studio d'architecture et d'urbanisme.

Les trois candidats ont remis leurs prestations dans les délais, celles-ci ont été soumises à l'analyse d'une commission technique au regard du règlement du concours.

Le jury s'est réuni le 6 octobre 2022 pour examiner les prestations remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et a classé ainsi les équipes :

- 1- Equipe KB9
- 2- Equipe LX8
- 3- Equipe AK3.

L'anonymat a ensuite été levé par Monsieur le Président du jury. Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture WEBER & KEILING ARCHITECTES, mandataire, associé à E3 Economie (économiste de la construction, OPC), Structurest (BET structure), Solares Bauen (BET fluides, thermiques, génie climatique, démarche environnementale), Ingénierie et Développement (BET électricité SSI), Euro Sound Project - DB Silence (BET acoustique), ES Services Energétiques (cuisiniste) et Linder (paysagiste).

Le projet se distingue notamment par :

- la simplicité des cheminements, la séparation des flux et l'organisation générale du bâtiment
- la générosité des espaces de circulation et des proximités relationnelles entre les espaces mutualisés
- l'expression générale du bâtiment ainsi que ses prolongements extérieurs
- la proposition de l'aménagement paysager sur l'ensemble du site.

Les trois équipes ont remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme. Il est donc décidé de maintenir la totalité de l'indemnité de 20 000 € HT au profit de chacune des équipes concurrentes, étant entendu que la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu les trois projets remis au concours,

Vu le procès-verbal du jury du 6 octobre 2022,

Vu la prestation et la proposition d'honoraires de l'équipe dont le mandataire est WEBER & KEILING ARCHITECTES,

Vu les critères de sélection des offres publiés dans l'avis d'appel à concurrence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** (abstention de M Alfred Schmitt) :

- **de retenir** le projet de l'agence d'architectes WEBER & KEILING ARCHITECTES,
- **d'attribuer** l'indemnité de 20 000 € HT prévue par le règlement du concours aux deux équipes non retenues et à l'équipe attributaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à négocier le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe WEBER & KEILING ARCHITECTES - E3 Economie – Structurest – Solares Bauen – Ingénierie et Développement – Euro Sound Project DB Silence – ES Services Energétiques – Linder, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'issue de la délibération, Monsieur le Président prend connaissance de l'offre financière de l'équipe dont l'agence d'architectes WEBER & KEILING ARCHITECTES est mandataire, et informe le Conseil communautaire que le montant prévisionnel des honoraires sur la totalité de la mission s'élève à 518 910,00 € HT (valeur septembre 2022).

Fait à Truchtersheim, le 17 octobre 2022

Le Président,

Justin VOGEL

